

# Arrêt

Du parlement de Paris

Qui ordonne que le Procureur  
du R<sup>e</sup>oy appelle' avec ceux  
du Chapitre jra faire l'Enat<sup>o</sup>n  
des ysoirs en la chambre de  
Lamonnaye.

Le 10. may 1487.

Extrait des reg<sup>es</sup> du parlement

En la cause d'entre Le  
Procureur du R<sup>e</sup>oy demandeur  
d'une gare et les Doyens et  
Chapitres de l'Eglise de Paris  
de l'endroit d'autre.

C'auedclar pour les dits de  
Chapitre defend es-dit appeler  
qui a recite la demande en  
procureur du R oy que au  
Chapitre appartenant le droit  
du good du R oy en se pesant  
les marchandises qui viennent  
de dehors a charette ou chevaux  
ou autrement et y a un pesant  
juré comme que les marchands  
et marchandes lequel pesant  
faire le serrure au procureur  
du R oy et n'est communie pour  
les dits defendeurs, et faire  
seillement luy pour une trentaine  
Liures sur leur droit, et faire  
le poivre et tout autre, au  
Regard desd. defendeurs  
ils ont leur fermier pour  
recevoir leur droit lequel  
ne s'entremer au commencement